



Malfaçon et falsification de signature la justice ne fait rien

Par PANARIS2013

bonjour j'ai missionné une société xxxxxxhabitat le gérant monsieur xxxxxx cette société devait refaire mes 5 fenêtres un double vitrage
alors le gérant a souscrit en mon nom un crédit de 9000 euros j'étais d'accord les prélèvements ont débuté la totalité est payée
mais le travail très mal fait mur fissures carrelage cassé les fenêtres ferment mal
j'ai fait une plainte qui n'a pas abouti
je reste avec mes fenêtres cassées en hiver il fait froid il a signé à ma place la fin des travaux usurpation de signature la justice et zéro c'est la même chose la société
xxxxxxx habitat le gérant c'est xxxxxxx

CG du forum pas de noms de marques ni nom du gérant

Par isernon

bonjour,

je vous conseille d'anonymiser votre message (enlever les noms de personnes et de sociétés), si vous voulez éviter les ennuis (diffamation) avec les personnes citées.

salutations

Par AGeorges

Bonjour Panaris,

Si vous déposez plainte pour des fenêtres mal posées, votre plainte va être rejetée.
Il faut assigner ce gérant au civil, après avoir constaté les malfaçons. Vous avez des garanties d'un et deux ans pour ce type de travaux. Même si vous avez (par personne interposée) signé la fin des travaux, les garanties ne sont pas annulées.

Quand on va en justice, il y a des règles de procédure, et si vous ne les suivez pas, cela ne donnera rien.

Un bon avocat, compétent sur le domaine, est indispensable.

Si le tribunal vous donne raison, vous serez remboursé de vos frais, vous pouvez même demander des dommages et intérêts, et cet artisan ou un autre, payé par le premier devra finir la pose correcte de vos fenêtres. Mais un avocat sait tout ça.